



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec : autoriser des équipements mécaniques sur le toit, lesquels dépassent la hauteur maximale prescrite en mètres, soit à 11,32 mètres au lieu de 10 mètres (40.04).
- 10275 et 10285, rue Laverdure : autoriser, à la suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30 %, soit 28 % pour l'immeuble portant le numéro 10275, 14 % pour l'immeuble portant le numéro 10285 (40.05).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
a) Ville de Verdun : Résolution CA14 210369 intitulée « Résolution relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2014.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 octobre 2014.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au programme d'assurances pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et reconnaître les OBNL, S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et SDC QUARTIER FLEURY OUEST afin qu'ils puissent y adhérer.
- 12.02** Soumettre une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Majorer le contrat accordé à ÉQUIPEMENT WAJAX pour la fourniture d'équipements, tels que godet cribleur et tamiseur, système de graissage automatique et radio, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public 14-13640 et autoriser à cette fin une dépense de 24 892,09 \$, toutes taxes comprises.
- 20.02** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015.
- 20.03** Approuver les conventions à intervenir avec la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et la TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2014.
- 30.02** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 20 000 \$ en provenance du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet « Des mots sur mesure (5e édition) ».
- 30.03** Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour l'année 2014.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.
- 30.05** Octroyer une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ à CITÉ HISTORIA pour l'année 2014.
- 30.06** Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour soutenir l'organisation dans le cadre du forum « Ahuntsic en devenir », qui se tiendra le 22 novembre 2014.
- 30.07** Demander au conseil d'agglomération d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant 240 000 \$ aux propriétaires de six bâtiments (99, 111, 125, 225 et 333, rue Chabanel Ouest et 9310, boulevard Saint-Laurent), pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et l'utilisation de barbecues mobiles.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10275 rue Laverdure, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3000884027 et de la demande d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2132720029.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10122, boulevard Olympia (école Louis-Colin), érigé sur le lot 2495741 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation 3000768252.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, érigé sur le lot 3879657 du cadastre du Québec, des équipements mécaniques sur le toit, lesquels dépassent la hauteur maximale prescrite, soit à 11,32 mètres au lieu de 10 mètres.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10275 et 10285, rue Laverdure, à la suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30 %, soit 28 % pour l'immeuble portant le numéro 10275, 14 % pour l'immeuble portant le numéro 10285.
- 40.06** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise - 10220 à 10222, avenue Millen - Lot 1995256 du cadastre du Québec.
- 40.07** Accepter la somme de 70 060 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Laverdure au sud de la rue Fleury (10275 et 10285, rue Laverdure), doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060, avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0168.
- 40.09** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).
- 40.10** Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015.
- 40.11** Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.
- 40.12** Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes - Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.
- 40.14** Retirer les résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.
- 40.15** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques - Subvention totale 180 000 \$.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Modifier la résolution CA14 090243 afin de désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante pour le mois de décembre 2014 en remplacement de la conseillère Émilie Thuillier.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 août et du 3 septembre 2014.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1141333021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au programme d'assurances pour les OBNL de l'Union des municipalités du Québec et reconnaissance d'organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire

Il est recommandé :

1. d'adhérer au programme d'assurances pour les OBNL de l'Union des municipalités du Québec au bénéfice des organismes à but non lucratif, oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement
2. de reconnaître les organismes à but non lucratif suivants, oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, afin qu'ils puissent adhérer et bénéficier du programme d'assurances pour les OBNL offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec :

S.I.D.A.C. La Promenade Fleury

SDC Quartier Fleury ouest

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 12:02

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au programme d'assurances pour les OBNL de l'Union des municipalités du Québec et reconnaissance d'organismes aux fins du programme d'assurances de dommages offert par son intermédiaire

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des municipalités a mis en place un programme en assurances de dommages pour les OBNL œuvrant dans les municipalités. Plus de 160 municipalités membres de l'UMQ y participent et rendent le programme accessible pour près de 3 000 OBNL québécois. Considérant l'avantage financier important que représente le programme de l'UMQ, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et la SDC Quartier Fleury ouest (SDC) demandent à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'y adhérer et d'en faire bénéficier leurs organisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les municipalités membres de l'UMQ, dont Montréal et ses arrondissements, ont négocié un programme d'assurances avantageux pour les OBNL qui oeuvrent sur leurs territoires respectifs. Le programme a été développé spécifiquement pour les besoins de ces organisations et de leurs administrateurs.

En adhérant au programme, l'arrondissement s'engage à payer la prime annuelle de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et de la SDC Quartier Fleury ouest. Cette prime sera déduite par l'arrondissement de la subvention versée annuellement aux SDC.

JUSTIFICATION

Les avantages de ce programme sont les suivants :

- Les couvertures d'assurances de base offertes sont étendues et répondent aux besoins de 95% des OBNL;
- Les primes sont abordables. Selon l'UMQ, ce sont les primes les plus basses offertes sur le marché à des OBNL;
- Le processus afin d'obtenir une soumission est des plus simple;

- Les couvertures d'assurances de dommages offertes de base sont les suivantes :
 - Assurances des biens;
 - Assurances responsabilité civile;
 - Assurances administrateurs et dirigeants;
 - Assurances accident des administrateurs non-rémunérés et des bénévoles.
- Plusieurs autres couvertures sont offertes en option.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût actuel de la couverture d'assurances de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury est de 2600\$ annuellement. La couverture proposée dans le cadre du programme de l'UMQ serait de 250\$ annuellement, taxes incluses. Le coût de la couverture pour la SDC Quartier Fleury ouest serait de 150\$. annuellement taxes incluses. Le coût de l'assurance sera déduit de la subvention annuelle versée à chacune des deux SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avantage offert par ce programme permet une réduction importante des coûts fixes pour les SDC qui pourront réaffecter cette économie à d'autres activités à l'intention des membres; améliorant ainsi la compétitivité de ces secteurs commerciaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution à l'UMQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ

Le : 2014-10-23

Commissaire - développement économique

Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin et d'aménagement du site.

ATTENDU QUE, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est doté d'un Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies;

ATTENDU QUE, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville déploie des efforts soutenus pour intégrer les principes de développement durable dans l'ensemble de ses activités et services;

ATTENDU QUE, pour mieux atteindre ses objectifs, le Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des subventions et des prêts à faible taux d'intérêts visant les projets de construction d'installations écoénergétiques;

ATTENDU QUE, la FCM renforce les capacités et facilite le partage des connaissances en vue d'aider les administrations municipales à développer des collectivités plus viables en matière d'environnement, de société et d'économie;

Il est recommandé:

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soumette une demande de financement au Fonds municipal vert pour de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin et d'aménagement du site.

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141616003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin et d'aménagement du site.

CONTENU**CONTEXTE**

En avril 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a présenté son premier Plan directeur de développement du secteur des berges de la rivière des Prairies. Ce plan s'inspire des priorités des résidents de notre arrondissement, de la Ville de Montréal ainsi que des organismes et entreprises sur le territoire. Celui-ci présente également une vision d'ensemble évolutive pour les dix prochaines années qui comprend des objectifs et des orientations, le tout appuyé par une stratégie de mise en oeuvre.

À l'échelle de la Ville de Montréal, le développement des berges de la rivière des Prairies s'inscrit dans la volonté de mettre en valeur et d'aménager les plans d'eau entourant l'île de Montréal. De plus, dans le cadre de la célébration du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal en 2017, les berges d' Ahuntsic-Cartierville font partie des lieux riverains ayant un patrimoine important qui pourrait être valorisé dans le cadre de cette célébration.

La construction d'un pavillon d'accueil pour le parcours Gouin est un des éléments les plus structurants de ce Plan directeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'emplacement du nouveau pavillon d'accueil du parcours Gouin sera situé aux abords de la rivière des Prairies sur la rive nord de l'île de Montréal, près du pont Viau, un des points d'entrée de l'arrondissement d' Ahuntsic-Cartierville.

L'application de principes écologiques est à la base de la construction de ce projet phare de notre arrondissement en vue des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les objectifs poursuivis sont nombreux:

- Offrir un lieu d'information et de diffusion (culturel, patrimonial)
- Servir de centre d'interprétation (nature, développement durable, expositions, projets éducatifs)

- Offrir des services de qualité (activités de plein air, services sanitaires, location d'équipements)
- Construire en minimisant les impacts sur la verdure du parc;
- Minimiser les coûts d'entretien;
- Créer plus d'énergie que le bâtiment en consomme;
- Gérer les eaux du site;
- Donner un meilleur accès aux berges de la rivière;
- Intégrer des milieux naturels dans le paysage urbain;
- Intégrer un volet éducatif en faisant la promotion des moyens écoresponsables de construction et d'entretien;
- Créer un lieu muséal novateur et de haute technologie.
- Intégrer un projet de plantation d'arbres favorisant la biodiversité en milieu urbain.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet s'intègre dans la programmation du PTI 2015-2016-2017 de notre arrondissement. Le budget total alloué à la construction du pavillon, aux aménagements extérieurs du parcs et des rives est évalué à 4 millions de dollars.

Le Fonds municipal vert offre du financement pour les projets d'immobilisations tels que les installations municipales écoénergétiques. Ce financement est offert sous les sources suivantes:

A) Prêt, jusqu'à concurrence de 80 % des coûts admissibles et;

B) Subventions, jusqu'à concurrence de 20 % du montant du prêt obtenu en A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a pris l'engagement de gérer l'ensemble de ses activités et services en fonction des principes du développement durable. À cette fin, l'arrondissement accordera une importance déterminante aux solutions respectant les principes de développement durable tant dans le choix des matériaux et des techniques utilisés que dans la gestion des matières résiduelles que dans la récupération des eaux. L'objectif poursuivi est d'optimiser la pérennité du projet dans son ensemble et de minimiser les impacts environnementaux à leurs composantes positives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du plan fonctionnel et technique: 2014-2015

Confection des plans et devis et appel d'offres: 2015

Début des travaux: 2016

Fin des travaux: Avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-16

Lisa SIMINARO
Directrice Performance



Dossier # : 1140361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Wajax Équipement» pour la fourniture d'une rétrocaveuse 4 roues motrices avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13640 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 216 555,41 \$ (toutes taxes comprises)

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 892,09 \$ (taxes incluses) pour godet cribleur et tamiseur, système de graissage automatique et radio, et ce, dans le cadre du contrat accordé à Wajax (CA14 090260), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 555,41 \$ (taxes incluses) à 241 447,50 \$ (taxes incluses).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 15:54

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Wajax Équipement» pour la fourniture d'une rétrocaveuse 4 roues motrices avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13640 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 216 555,41 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne VACHON
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION**Dossier # :1140361003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Wajax Équipement» pour la fourniture d'une rétrocaveuse 4 roues motrices avec équipements et accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13640 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 216 555,41 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement veut remplacer la pépinière numéro 455-07374 ayant atteint sa durée de vie utile, ce qui aidera les employés de la Division des parcs et des installations lors de l'exécution de leur fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Rétrocaveuse 4 roues motrices avec équipements et accessoires.
Marque : JCB
Modèle : 3 CX-15 SUPER
Année : 2014

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne VACHON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2014-07-21



Dossier # : 1141948034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015, budget provenant de la Ville centre.

D'approuver les conventions entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les organismes ci-après énumérés, pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer les contributions financières suivantes totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015, répartie de la façon suivante :

Organisme	Projet	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue et de milieu	30 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
Centre des jeunes Saint-Sulpice	Développement d'influence positive en milieu HLM	25 000 \$

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière jointe à ce dossier ; il s'agit d'une dépense entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 12:07

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015, budget provenant de la Ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'un budget provenant de la Ville centre pour la réalisation de projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Depuis, l'arrondissement a soutenu trois projets mis en place par les organismes, RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE), MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (MDJBC) et CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE (CJSS). Les projets de RAP JEUNESSE, du CJSS et le nouveau projet de la MDJBC sont conformes aux principes directeurs du plan d'action « Vision jeunesse et gangs de rue 2011-2014 » et viennent répondre aux problématiques et aux besoins identifiés par le milieu dans le contexte de ce programme de prévention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090252 (9 décembre 2013) - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2014, et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$.

- CE09 1155 (25 juin 2009) - Approuver l'ajout de trois arrondissements et autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$.
- CE06 1068 (7 juillet 2006) - Autoriser une dépense de 500 000 \$ dans le cadre de la priorité « Lutte aux gangs de rue ».

DESCRIPTION

L'arrondissement bénéficie d'un montant total de 70 000 \$. Les principales activités et actions prévues aux projets sont les suivantes :

Travail de rue et de milieu

Le projet vise à maintenir la deuxième ressource en travail de rue et de milieu à temps plein (35 heures / semaine) auprès des jeunes de 13 à 25 ans du quartier d'Ahuntsic, avec une attention particulière au secteur de St-Benoît et de sa périphérie. La présence « terrain »

soutenue permet de rejoindre et de créer des liens significatifs auprès des adolescents et des jeunes adultes (13-25 ans) vulnérables, gravitant en périphérie des gangs de rue ou à risque d'y adhérer. Ces liens permettent au travailleur de rue de mieux outiller les jeunes selon leurs besoins. Le deuxième travailleur de rue aura une présence plus soutenue que l'an dernier dans la cour du HLM et dans le parc Tolhurst à proximité (secteur Saint-Benoît), ainsi que dans le secteur Terrasse-Fleury / Mont-Cassin et aux abords de l'école Marie-Anne.

Projet d'intervention ciblée

Une ressource de la MDJBC sera dédiée, une dizaine d'heures par semaine, au projet. Elle aura pour mandat d'identifier les jeunes à risque, de développer un lien de confiance avec eux et de leur proposer des alternatives (activités et projets), du support, de la référence et de l'accompagnement. Elle aura aussi à développer et consolider les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, intervenants communautaires scolaires, policiers, parents, etc.). Les jeunes ciblés pourront bénéficier d'activités répondant à leurs besoins avec l'objectif de les outiller, de développer leurs compétences, leur estime de soi et leur confiance. La MDJBC souhaite devenir pour les jeunes un lieu d'appartenance, qu'ils puissent y trouver accueil, écoute, accompagnement, références et activités alternatives.

Développement d'influence positive en milieu HLM

Complémentaire aux diverses actions offertes par le CJSS, le projet « Développement d'influence positive en milieu HLM » permet à de jeunes adultes de 16 à 25 ans d'agir positivement dans leur milieu, d'être des modèles pour les plus jeunes (6-17 ans) et de rayonner à l'extérieur des HLM. Les jeunes adultes recrutés sont appelés à prendre conscience de leur rôle d'aîné (ou de leader) auprès des enfants et des adolescents. Ils sont encouragés à s'impliquer dans la communauté HLM (animation jeunesse, aide à la réussite scolaire, médiation de milieu) et à l'extérieur (bénévolat, comité jeunesse OMHM, Jeux de la rue). Le projet vise également à maintenir et à renforcer le sentiment de sécurité chez les locataires des HLM Saint-Sulpice et André-Grasset ainsi que chez les résidents voisins du Domaine Saint-Sulpice.

JUSTIFICATION

Une rencontre des partenaires jeunesse tenue en septembre 2013 a permis d'actualiser le portrait local, les besoins et les problématiques en lien avec les gangs de rue et la présence dans les milieux de jeunes à risque d'adhérer à des gangs. Cette rencontre a également confirmé la nécessité de poursuivre deux des trois projets entrepris en 2009. La pertinence d'un projet à la MDJBC est toujours reconnue, et leur nouveau projet qui a débuté en 2014 s'inscrit dans la relance de cet organisme. Les résultats de ces projets démontrent que les objectifs poursuivis sont atteints et répondent aux besoins du milieu. De plus, la Table municipale en sécurité publique et civile de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie, dans son plan d'action 2011-2015, la consolidation des trois projets entrepris en 2009.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre - Direction de la diversité sociale.

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE / Travail de rue et de proximité	
Numéro d'imputation / Clé comptable	N
2101.0010000.111221,05803.61900.016491.0000.001252.000000.00000.00000 / (1252)	:

MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE / Projet d'intervention ciblée	
Numéro d'imputation / Clé comptable	N
2101.0010000.111221.05803.61900.016491.0000.001559.000000.00000.00000 / (1559)	:
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE / Développement d'influence positive en mil	
Numéro d'imputation / Clé comptable	N
2101.0010000.111221.05803.61900.016491.0000.001250.000000.00000.00000 / (1250)	:

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prévenir l'adhésion aux gangs de rue des jeunes citoyens de l'arrondissement.
Soutenir et accompagner les jeunes à risque.
Contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier de chaque projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1141948036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

D'approuver les conventions avec les organismes dans le cadre du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans et d'octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$ pour l'année 2014 comme suit :

Organisme	Projet	Montant
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC	Intervenant(e) communautaire scolaire	13 322 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ)	13 120 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière joint à ce dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 12:06

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, très peu de développement a été possible depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, gangs de rue, intégration difficile, etc.) augmentent, et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions - Culture, Sports, Loisirs et Développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle concernées et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté des priorités jeunesse ainsi qu'un programme jeunesse correspondant (sommaire décisionnel 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), par le biais d'ententes signées par les parties concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité sociale et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
 CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'intervention de milieu et des priorités jeunesse municipales.

CM11 0162 : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de

l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

CA13 909208 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 2013 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$ - dépense entièrement assumée par la Ville centre.

DESCRIPTION

Un budget de 26 442 \$ est disponible en 2014 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les deux projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme.

MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Projet : Intervenant(e) communautaire scolaire

Contribution financière : 13 120 \$

Le projet « Intervenant(e) communautaire scolaire » est issu de la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic. Le rôle de l'intervenant(e) scolaire communautaire est d'abord et avant tout de faire le pont entre l'école et la communauté et ses ressources, de rendre disponible aux jeunes une offre de service complémentaire à l'école et d'organiser diverses activités avec les jeunes, parfois ludiques, parfois avec un esprit de sensibilisation et d'apprentissage. Les jeunes issus des milieux HLM sont priorités à travers ce projet. Un comité local composé de différents partenaires assure le suivi.

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Projet : Un milieu ouvert sur ses école (MOÉ)

Contribution financière : 13 322 \$

Le projet MOÉ est une action partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CSSS, l'arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes, notamment par la participation et l'engagement des parents dans la réussite de leurs enfants. L'importante présence d'un(e) intervenant(e) communautaire scolaire (ICS) pour chaque école publique de Bordeaux-Cartierville (cinq au primaire et deux au secondaire) permet une grande écoute, qui engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification de leurs besoins spécifiques et changeants et mène au soutien et aux références dont les jeunes ont besoin.

JUSTIFICATION

Projet : Intervenant(e) communautaire scolaire

Le projet donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Il a été reconduit comme priorité locale pour le Programme d'intervention de milieu jeunesse par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

Projet : Un milieu ouvert sur ses école (MOÉ)

Le district de Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme celles du système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille et la réussite scolaire des jeunes. Un des enjeux prioritaires du Plan d'action concerté de développement social 2013-2013 de Bordeaux-Cartierville est la réussite scolaire. L'objectif général est de « contribuer à l'augmentation du taux de diplomation des jeunes dans les écoles publiques. La

consolidation du projet MOÉ a été identifiée comme une action essentielle à l'atteinte de cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières sont prévues pour l'année 2014 et ne sont pas récurrentes. Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centre. Les deux contributions totalisent 26 442 \$. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire n° 22.

MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC - Projet : Intervenante(e) communautaire scolaire		
Imputation	Montant	DA
2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	13 120 \$	346993
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE - Projet : Milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ)		
Imputation	Montant	DA
2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743 2101-0010000-101272-05803-61900-016491-0000-000000- 000000-000000-000000	5 858 \$ 7 464 \$	347009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets prioritaires par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets se déroulent comme il est précisé aux formulaires de demande de soutien financier joints aux conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents suivants sont disponibles aux dossiers des organismes : état au registraire des entreprises de l'Inspecteur général, preuves d'assurances (avenant Ville), résolutions des conseils d'administration des organismes. Les documents suivants sont disponibles à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville : rapports annuels des organismes, chartes). À la suite de vérifications

effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-17

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1143757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-08 17:00

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143757010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 30 septembre 2014.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2014-10-03



Dossier # : 1141082014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 000 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (5e édition)" - Budget de fonctionnement

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
De modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention financière totalisant 20 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française.

La somme récoltée servira à financer le projet "Des mots sur mesure (5e édition)" pour les années 2014 et 2015 selon la répartition suivante :

Année 2014	Année 2015
16 000 \$	4 000 \$

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-08 16:59

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un montant de 20 000 \$, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications ainsi que du ministère de la Protection et de la Promotion de la langue française dans le cadre du projet "Des mots sur mesure (5e édition)" - Budget de fonctionnement

CONTENU**CONTEXTE**

Une aide financière pour soutenir la réalisation du projet *Des mots sur mesure (5e édition)*, est accordée par Mme Hélène David, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française. Les objectifs de ce programme sont:

- mettre l'accent sur l'utilisation, la valorisation et la célébration du français lors d'activités culturelles existantes ou nouvellement créées;
- sensibiliser le public, notamment les jeunes et les groupes dont le français n'est pas la langue maternelle, à la richesse et à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'importance de bien la maîtriser.

L'aide financière d'un montant total de 20 000 \$ nous est remise en deux paiements: un premier paiement de 16 000 \$ a déjà été reçu (voir en pièce jointe) et le second paiement de 4 000 \$ nous parviendra en 2015. Ces montants seront versés à l'organisme "Les Amis d'Ahuntsic-Cartierville" afin qu'ils assurent la coordination du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 20 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet *Des mots sur mesure*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture

Le : 2014-10-01



Dossier # : 1141948033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 6000 \$ à l'organisme, RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour l'année 2014

D'accorder une contribution financière additionnelle de 6000 \$, pour l'année 2014, à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la participation de l'organisme au Festival sportif 2014 ; et

D'imputer cette dépense tel qu'indiqué dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 12:05

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 6000 \$ à l'organisme, RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour l'année 2014

CONTENU

CONTEXTE

Pour des raisons administratives, l'organisme LOISIRS SOPHIE BARAT ne contribuera pas à l'édition 2014 du Festival sportif. L'organisme libère ainsi un montant de 6000 \$ que lui avait dédié la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) pour soutenir le Festival sportif 2014.

La DCSLDS souhaite donc octroyer ce montant à un autre organisme, soit RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE). Cet organisme a déjà signifié à l'arrondissement son intérêt à élargir son implication auprès des jeunes de l'arrondissement en l'enrichissant d'un volet sportif. Ainsi, RAP JEUNESSE accordera son soutien à la gestion et à la coordination du Festival sportif 2014 et participera à l'encadrement du personnel bénévole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Festival sportif est un événement annuel, dont l'édition 2014 se déroulera dans 13 installations de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, du 28 novembre au 7 décembre. Il s'agit d'une activité propre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui rejoint plus de 2000 jeunes de 6 à 17 ans et qui implique une vingtaine de disciplines sportives.

L'événement est une occasion pour tous les intervenants concernés de véhiculer auprès des jeunes de l'arrondissement des valeurs telles que la notion de plaisir, le respect, l'esprit sportif, les bienfaits de bouger et le dépassement de soi.

JUSTIFICATION

Le Festival sportif :

- permet aux jeunes de l'arrondissement de vivre une expérience sportive et festive,
- permet de promouvoir les bienfaits de la pratique du sport et l'offre de service de nos organismes partenaires,
- valorise le jeune en lui donnant envie de poursuivre la pratique de son sport,
- contribue à faire connaître aux parents le sport pratiqué par leur enfant,

- contribue à développer auprès du jeune le sentiment d'appartenance à son organisme, et
- favorise la mobilisation des partenaires sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Montant : 6 000 \$

Projet : Soutien au Festival sportif 2014

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière contribue à assurer la pérennité du Festival sportif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

Le : 2014-10-15



Dossier # : 1141522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est recommandé :

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
350 \$	MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES
250 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2014-10-23 13:33

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1141522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, ainsi que madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet, demandent d'octroyer des contributions financières provenant de leur budget discrétionnaire, et ce, aux différents organismes ci-dessous énumérés, à savoir :

Pierre Gagnier de son budget discrétionnaire :

- 200 \$ - CONCERTATION-FEMME - pour soutenir l'ensemble de leurs projets;
- 200 \$ - CARTIER ÉMILIE - pour soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des clientèles économiquement vulnérables;
- 200 \$ - CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC. - pour soutenir l'ensemble de leurs projets;
- 200 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage de Noël;
- 350 \$ - MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES - pour soutenir l'ensemble de leurs activités et leur action communautaire auprès de diverses clientèles.

Lorraine Pagé de son budget discrétionnaire :

- 250 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

200 \$	CONCERTATION-FEMME	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
--------	--------------------	--

200 \$	CARTIER ÉMILIE	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
350 \$	MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Helen BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Chargée de secrétariat - Soutien aux élus

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et informatique

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1141948038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ à CITÉ HISTORIA pour l'année 2014

D'accorder une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ à CITÉ HISTORIA, pour l'année 2014 afin de permettre à l'organisme de maintenir ses activités et de poursuivre ses démarches lui permettant d'atteindre un équilibre budgétaire ; et
D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 12:12

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ à CITÉ HISTORIA pour l'année 2014

CONTENU

CONTEXTE

CITÉ HISTORIA est un organisme à but non lucratif créé en 1991 sous le nom de Corporation de la maison du Pressoir. Depuis juin 1998, l'organisme oeuvre sous le nom de CITÉ HISTORIA. Il a pour mission de développer et de diffuser les connaissances acquises dans le cadre de ses recherches historiques sur l'ancien village du Sault-au-Récollet et sur l'histoire de Montréal. Cette mission se concrétise par la conception et la promotion d'activités culturelles sur le site du Sault-au-Récollet (comprenant la maison du Pressoir, la maison du Meunier, l'ancien village et le site des Moulins dans le parc nature de l'Île-de-la-Visitation). CITÉ HISTORIA transmet ainsi plus de trois siècles d'histoire, depuis la célébration de la première messe de l'île de Montréal en présence de Samuel de Champlain, en 1615, jusqu'à l'époque actuelle. L'offre de service de CITÉ HISTORIA inclut plusieurs volets, dont des expositions, une programmation culturelle - grand public, des activités à l'extérieur du site, un camp de jour estival pour les 6 à 12 ans, un programme éducatif pour les enfants d'âge préscolaire et du niveau primaire, des activités pour les adultes, des activités en ligne et de la location d'espace.

L'organisme CITÉ HISTORIA est reconnu en tant que musée par le ministère de la Culture et des Communications depuis 2001 ; il est toutefois non soutenu, par le ministère, pour son fonctionnement. L'organisme est partenaire du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal qui le soutient financièrement dans le cadre d'une convention triennale, ce qui permet à CITÉ HISTORIA d'offrir un service d'accueil et d'animation à la maison du Pressoir et à la maison du Meunier durant la période d'avril à octobre.

L'organisme vit présentement des difficultés financières importantes, lesquelles pourraient le forcer à fermer ses portes. C'est dans ce contexte qu'il s'est récemment adressé à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'obtenir une aide financière d'urgence pour l'aider à équilibrer sa situation financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM12 1059 - Accorder un contrat de gré à gré à Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), organisme à but non lucratif, pour les services d'accueil reliés spécifiquement à la mise en valeur de l'histoire du site Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-

Visitation, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme de 154 200 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Afin d'aider CITÉ HISTORIA à palier ses difficultés financières, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite accorder à l'organisme une contribution financière ponctuelle de 20 000 \$, pour l'année 2014, à même son budget de fonctionnement. Cette aide ponctuelle permettra à l'organisme de maintenir ses activités et de poursuivre ses démarches lui permettant d'atteindre un équilibre budgétaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville partage avec CITÉ HISTORIA le désir de voir sa population bénéficier d'activités de qualité en lien avec l'histoire, la culture et le patrimoine. L'arrondissement reconnaît le leadership de l'organisme en matière d'offre de service à caractère historique et récréotouristique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : CITÉ HISTORIA

Objet : Contribution financière ponctuelle de 20 000 \$ pour l'année 2014 pour aider l'organisme à équilibrer sa situation financière

Imputation budgétaire : conformément aux renseignements figurant au document d'intervention financière ci-joint

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville recommande l'octroi de cette contribution financière ponctuelle pour l'année 2014 afin de soutenir la pérennité de CITÉ HISTORIA. La fermeture de cet organisme, dont l'aspect historique et patrimonial de l'offre de service est unique, représenterait une grande perte pour l'arrondissement et sa population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1141948039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour soutenir l'organisation du forum Ahuntsic en devenir, activité qui se tiendra le 22 novembre 2014

D'accorder une contribution financière de 3000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour soutenir l'organisation du forum **Ahuntsic en devenir2014** , activité qui se tiendra le 22 novembre 2014 ; et

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 12:18

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1141948039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC pour soutenir l'organisation du forum Ahuntsic en devenir, activité qui se tiendra le 22 novembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière de 3000 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC afin de soutenir financièrement l'organisation du forum **Ahuntsic en devenir 2014** qui se tiendra le 22 novembre 2014, de 8 h 30 à 15 h 30, au Collège Ahuntsic. Le forum **Ahuntsic en devenir** est une activité organisée par SOLIDARITÉ AHUNTSIC, et appuyée par le Comité des ambassadeurs mis sur pied pour l'occasion, dans le but de faire le point sur les réalisations du plan stratégique 2009-2019 de développement social du quartier. Ce rassemblement permettra d'ajuster le portrait social et communautaire d'Ahuntsic aux réalités d'aujourd'hui et d'envisager la poursuite de son développement dans tous les domaines qui concernent notre qualité de vie comme la sécurité, la protection de notre environnement, l'entraide, l'habitation, l'offre de commerces et d'aliments sains, les loisirs, les préoccupations de nos jeunes, etc.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : SOLIDARITÉ AHUNTSIC
 Montant : 3000 \$
 Projet : Ahuntsic en devenir
 Imputation budgétaire :
 2402.0010000.300110.01101.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine RIEL
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Il est recommandé :
De demander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme maximale de 240 000 \$, aux propriétaires des bâtiments ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ADRESSE ET PROPRIÉTAIRE	MONTANT
99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan	60 000 \$
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	60 000 \$
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan	20 000 \$
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp	60 000 \$

attendu que la somme de 60 000 \$ est versée conditionnellement à une fin de travaux le 31 décembre 2013 et qu'après cette date, un montant de 20 000 \$ sera versé.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des finances au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

3. d'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 240 000 \$ aux fins d'aides financières aux propriétaires.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-03 09:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143809006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal a réalisé un projet d'aménagement du domaine public le long de la rue Chabanel, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Dans la foulée de ce projet, Hydro-Québec a mandaté la Commission des services électriques de Montréal afin qu'elle réalise, en 2012, certains travaux liés à l'enfouissement projeté des fils électriques le long de la rue Chabanel. Puisqu'une augmentation de la puissance électrique de 12 à 25 kilovolts (kV) est prévue dans la rue Chabanel, l'ensemble des propriétaires riverains doivent mettre aux normes leurs installations électriques.

Par ailleurs, en 2009, la Ville de Montréal a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023). Ce règlement s'applique dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans la rue Chabanel entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que dans certaines rues transversales de ce secteur. Selon ce règlement, les travaux suivants sont admissibles à l'octroi d'une subvention :

- les travaux obligatoires de rénovation du système électrique du bâtiment qu'entraîne la modification du raccordement;
- les travaux obligatoires pour l'aménagement de l'accès dans le cas d'un enfouissement de fils électriques ou de déplacement de fils électriques hors rue;
- les travaux nécessaires pour se conformer aux règlements.

La Ville de Montréal peut aussi participer financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'énergie, de même qu'à l'installation d'équipements devant servir à cette distribution, comme le stipule l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel 1143809005 s'intitulant : *Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0487 - 20 décembre 2012 - Accorder un soutien financier spécial, non récurrent, totalisant la somme maximale de 360 000 \$, pour la mise aux normes des installations électriques, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, aux propriétaires des bâtiments suivants :

99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan 60 000 \$
125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan 60 000 \$
9310, boulevard Saint-Laurent - Cancorp 60 000 \$

CG10 0379 - 28 octobre 2010 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

CG09 0367 - 27 août 2009 - Adoption du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

DESCRIPTION

Il s'agit de prolonger la date d'échéance pour accorder un soutien financier aux propriétaires de six bâtiments de grand gabarit situés du côté nord de la rue Chabanel, entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la mise aux normes de leurs installations électriques. La somme maximale de 60 000 \$ est prévue pour chacun des bâtiments, ayant complété leur travaux avant le 31 décembre 2013 et de 20 000 \$ pour les bâtiments dont les travaux seront complétés avant le 31 décembre 2014, totalisant un montant de 240 000 \$, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1).

Ce soutien financier est accordé en complément de la somme de 30 000 \$ prévue pour chacun des bâtiments conformément au Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023).

Les adresses et propriétaires concernés sont les suivants :

- 99, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 111, rue Chabanel Ouest - Groupe Tidan;
- 125, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 225, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 333, rue Chabanel Ouest - Groupe Dayan;
- 9310, boulevard Saint-Laurent (à l'angle de la rue Chabanel) - Cancorp.

JUSTIFICATION

Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est bien adapté aux commerces de quartier ainsi qu'aux propriétés résidentielles. Toutefois, ce règlement convient moins aux bâtiments de grand gabarit situés du côté nord de la rue Chabanel, dont la superficie

moyenne est de près de 100 000 mètres carrés (1 000 000 pieds carrés). La bonification de l'aide financière proposée en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) vise donc à permettre aux propriétaires des six bâtiments dont la superficie est de plus de 46 450 mètres carrés (500 000 pieds carrés) de réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations électriques.

Ces travaux de raccordement permettront à Hydro-Québec d'amorcer les travaux de filage et de branchement souterrain des bâtiments. Une fois ces travaux terminés, Hydro-Québec procédera au démantèlement du réseau électrique aérien et à l'enlèvement des poteaux le long de la rue Chabanel. La Ville de Montréal complétera par la suite ses travaux d'éclairage par l'installation de 36 lampadaires du côté sud de la rue Chabanel, finalisant ainsi le projet d'aménagement du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et la disponibilité des crédits sont indiquées dans l'intervention du Service des finances.

L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec. Les créances dues à la Ville ou d'un de ses mandataires seront déduites de ces montants de subvention s'il y a lieu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux propriétaires de bâtiments de grand gabarit de réaliser les travaux de mise aux normes de leurs installations électriques. Dès lors, Hydro-Québec pourra enfouir son réseau aérien dans la rue Chabanel, ce qui permettra de compléter le projet d'aménagement du domaine public de la rue Chabanel commencé en 2009.

Il est important que le présent dossier soit approuvé dans les délais impartis car le budget nécessaire pour accorder ce soutien financier ne sera plus disponible après le 31 décembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2014 - Fin des travaux de mise aux normes des installations électriques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1141948037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et - l'utilisation de barbecues mobiles

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) (a.8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-23 08:45

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, et - l'utilisation de barbecues mobiles

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs

autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements énumérés dans le tableau en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements et aux exigences administratives et obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Sylvie LABRIE
Chef de division

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1144871024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10275 rue Laverdure, de fournir 1 (une) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000884027 et de la demande d'opération cadastrale numéro 2132720029.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du lot numéro 5437789 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000884027 et de l'opération cadastrale numéro 2132720029.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-23 17:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1144871024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10275 rue Laverdure, de fournir 1 (une) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000884027 et de la demande d'opération cadastrale numéro 2132720029.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande en fonds de compensation est constituée de 3 logements à l'adresse du 10275 rue Laverdure et de 1 logement au 10285 rue Laverdure pour un total de 4 en secteur H.1-3. Toutefois, la réalité serait différente selon l'architecte représentant les propriétaires. En fait, il y aurait 7 logements en tout, soient 4 au 10275 rue Laverdure (3 hors-sol et 1 en sous-sol) et 3 au 10285 rue Laverdure (2 hors-sol et 1 en sous-sol). Une demande de permis de transformation ainsi qu'une opération cadastrale sont présentement à l'étude et visent à régulariser cette situation en créant deux propriétés distinctes, permettant des usages conformes au règlement 01-274, en séparant les deux numéros civiques.

La demande en fonds de compensation visera plus précisément la propriété qui sera formée du 10275 rue Laverdure. En fait, l'opération cadastrale engendrera des modifications à l'accessibilité d'une des unités de stationnement, la rendant non conforme au règlement. Plus précisément, une voie d'accès en cour latérale Nord permet de rejoindre des unités de stationnement en cour arrière. Une fois l'opération cadastrale réalisée, la propriété occupant le 10275 rue Laverdure aurait une unité de stationnement accessible seulement par la cour latérale de la propriété occupée par le 10285 rue Laverdure puisque les deux propriétés seraient divisées et distinctes. La demande en fonds de compensation a donc été déposée afin de régulariser l'unité de stationnement qui sera manquante au 10275 rue Laverdure, une fois l'opération cadastrale réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande d'opération cadastrale à l'étude (2132720029)
Permis de transformation à l'étude (3000884027)

DESCRIPTION

Compte tenu des exigences liées au nombre d'unités de stationnement minimales requises en vertu du règlement 01-274, la propriété qui, suite à l'opération cadastrale, serait

constituée du 10275 rue Laverdure (sur le nouveau lot 5437789), compterait une unité de moins que les normes applicables. En effet, le règlement prévoit que deux unités de stationnement soient aménagées sur le terrain privé pour un bâtiment de 4 logements (3 hors-sol et 1 au sous-sol) alors qu'une seule unité, aménagée en cour avant, est existante et conforme. Considérant la largeur du terrain ainsi que l'espace entre le mur latéral sud du bâtiment et la limite latérale de propriété, il ne serait pas possible d'aménager une deuxième unité de stationnement qui soit conforme. Par exemple, l'espace en marge latérale ne permettrait pas de servir de voie d'accès menant à deux unités de stationnement à l'arrière. Seule une unité de stationnement en cour avant peut être aménagée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Bien que le bâtiment se trouve en secteur de vignettes SRRR (stationnement réservé aux résidents), l'ordonnance en fonds de compensation permettrait de régulariser des non-conformités liées à l'usage du bâtiment;
- En effet, l'immeuble, scindé en deux propriétés, permettrait à ce que chacune d'elles comprenne jusqu'à trois unités d'habitation hors-sol et une unité au sous-sol.
- L'opération permettrait aussi de créer des lots représentatifs des lots présents sur le même côté d'îlot ainsi que des bâtiments distincts représentatifs des voisins
- Enfin, l'apparence extérieure de la propriété actuelle serait plus cohérente. En fait, la propriété semble déjà réunir deux propriétés et ne pas constituer une seule et même propriété.
- La propriété est bien desservie par les transports en commun et est située à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres du métro Sauvé
- Les propriétés, sur la rue Laverdure entre les rues Sauvé Est et Fleury Est, ont toutes des entrées charretières permettant le stationnement privatif
- La configuration de la propriété ne laisserait pas la possibilité d'aménager une deuxième unité de stationnement ailleurs sur le terrain compte tenu que la marge latérale est de 1.99 mètres.
- Le CCU, à la séance du 8 octobre 2014, a émis un avis favorable quant au projet dans son ensemble, notamment au niveau de la dérogation mineure au taux d'implantation et à l'opération cadastrale visant à créer un nouveau lot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2500 \$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis d'opération cadastrale.
Émission d'un permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1146853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10122 boulevard Olympia, lot numéro 2495741 du cadastre du Québec, de fournir 17 unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000768252.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10122 boulevard Olympia, lot numéro 2495741 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 17 unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000768252.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-24 15:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10122 boulevard Olympia, lot numéro 2495741 du cadastre du Québec, de fournir 17 unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000768252.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la présente requête en fonds de compensation est l'École primaire Louis Colin. Présentement, 15 unités de stationnement sont existantes alors que 11 sont requises en vertu de la réglementation. Avec l'agrandissement en aire de bâtiment prévu de l'école, un total de 17 unités de stationnement est requis. Le requérant désire agrandir l'occupation au sol de l'école au dépend des unités de stationnement requises (permis de transformation numéro **3000768252**).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'école primaire de 2 étages accueille actuellement moins de 500 élèves. Les travaux d'agrandissement du bâtiment, prévus dans la demande de permis numéro 3000768252, pourraient permettre d'augmenter à plus de 500 le nombre d'élèves à fréquenter l'établissement. La réalisation du projet permettrait surtout de répondre à des besoins aux niveaux académiques, professionnels et de services par, entre autres, l'ajout de cinq salles de classe, d'un gymnase, d'une salle de garde et l'ajout d'une salle polyvalente. L'agrandissement de l'école permettrait d'abord aux actuels employés et élèves d'occuper le nouveau volume pour palier au manque d'espace. Afin de réaliser le projet d'agrandissement de l'école, les cases de stationnement existantes devraient être éliminées. Cependant, selon le règlement 01-274, 17 unités de stationnement sont requises pour ce type de bâtiment, en fonction de la superficie de plancher du bâtiment après agrandissement. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 17 unités pour que le projet puisse se réaliser. Tel que demandé à la division des études techniques, il a été validé et confirmé qu'il n'y a aucun problème de stationnement dans le secteur du boulevard Olympia.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- La contribution au fonds de compensation permettrait d'agrandir l'école afin de remédier à la problématique de manque d'espace, ainsi que de permettre à un plus grand nombre potentiel d'enfants de fréquenter l'établissement.
- Le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM.
- Le stationnement sur rue n'est pas surchargé; le secteur est principalement composé de bâtiments unifamiliaux, possédant tous une case de stationnement privée. De plus, l'école est bordée par le parc Saint-Paul-De-La-Croix et s'ajoute le fait qu'il n'y a pas de commerce adjacent à l'établissement.
- Il est prévu au projet une augmentation du nombre d'arbres et une plus grande surface d'espace vert sur le lot.
- **Par contre**, l'école primaire n'aura aucune case de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 59500\$ en guise de compensation (bâtiment comportant un usage institutionnel).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-10-23



Dossier # : 1144871026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques sur le toit, qui dépassent la hauteur maximale prescrite en mètres, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, lot 3879657 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser un équipement mécanique sur le toit, qui dépasse la hauteur maximale prescrite en mètres, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, lot 3879657 du cadastre du Québec, et ce, tel que montré sur les plans préparés par «Lemay - architectes Lemay et associés» et estampillés en date du 1er octobre 2014.

Une étude d'une firme spécialisée en bruit environnemental, démontrant que les écrans acoustiques proposés permettront le respect des exigences du règlement sur le bruit (B-3), devra être remis à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-22 17:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques sur le toit, qui dépassent la hauteur maximale prescrite en mètres, pour le bâtiment situé au 10900, rue Hamon, lot 3879657 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Cette dérogation s'inscrit dans le cadre d'un projet de transformation visant à agrandir les locaux de «Les Laboratoires Oméga Ltée». Puisque le projet entraînerait une dérogation au niveau des dépassements au toit, les requérants ont désiré scinder en deux permis de transformation l'ensemble des travaux prévus. Plus précisément, la présente demande de dérogation mineure concerne l'aménagement d'équipements mécaniques au toit et est liée au permis de transformation numéro 3000874642.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le bâtiment visé par la présente dérogation mineure, construit en 1961, est situé sur la rue Hamon, entre le boulevard Henri-Bourassa Ouest et la rue Poncet, en secteur d'usage C.7, lequel permet des activités d'entreposage et de commerces de gros. «Les laboratoires Oméga Ltée» exploitent plusieurs bâtiments sur ce tronçon de rue à des fins industrielles, en droits acquis.

Hauteurs

Par règle d'insertion, le bâtiment en question doit être de deux étages minimum. Le 2e étage doit correspondre à minimum 40 % de la superficie de plancher de l'étage qui est situé immédiatement en dessous, soit le rez-de-chaussée, pour être considéré comme étant un «étage» au sens du règlement 01-274 et y être ainsi conforme.

Par ailleurs, la proposition d'implanter des équipements mécaniques au toit ne serait pas conforme à l'article 21 du règlement 01-274 qui prévoit «qu'aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres et en étages prescrites, à l'exception d'une cheminée, d'un

événement, d'un mât ou d'une terrasse». Considérant que les équipements mécaniques projetés, dérogeant à la hauteur maximale prescrite, seraient aménagés sur une partie de bâtiment qui n'existait pas en 1994, il ne serait pas possible de les faire approuver en Titre VIII, tel que mentionné à l'article 23. En fait, les équipements mécaniques seraient aménagés sur la partie agrandie du bâtiment, prévue dans la demande de permis numéro 3000766105.

De plus, le règlement 01-274 prévoit que la hauteur maximale prescrite est établie en se basant sur des règles d'insertion. En effet, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment donné est établie en fonction de ses deux voisins immédiats. Dans le cas du 10900 rue Hamon, le bâtiment voisin sud a une hauteur de 9 mètres, établissant une hauteur maximale prescrite de 10 mètres. Bien que les équipements mécaniques prévus atteindraient une hauteur de 11.32 mètres, ce qui est inférieur aux normes prescrites de 12.5 mètres pour ce secteur, la proposition serait non conforme au règlement dû aux règles d'insertion venant limiter la hauteur maximale prescrite à 10 mètres.

Proposition

Le bâtiment existant a une hauteur de 7.62 mètres et l'agrandissement aurait la même hauteur que la partie existante. La hauteur maximale prescrite par règle d'insertion est de 10 mètres et les équipements mécaniques auraient une hauteur de 11.32 mètres en secteur permettant, en théorie, d'atteindre 12.5 mètres.

Équipement visé par la demande de dérogation mineure:

A) un refroidisseur d'air de 13.9 mètres de longueur par 2.23 mètres de largeur et de 3.15 mètres de hauteur. Cet équipement dépasse la hauteur maximale et déroge à l'article 21 du 01-274.

Le projet comporte aussi l'aménagement de cheminées et d'évents, au toit, lesquels sont autorisés par le règlement 01-274 et ne font pas partie de l'objet de la présente demande de dérogation mineure:

B) trois cheminées d'une hauteur variant de 3 mètres à 4.3 mètres - *Autorisées en vertu de l'article 23 du 01-274*

C) deux événements d'une hauteur de 0.6 mètre - *Autorisés en vertu de l'article 23 du 01-274*

Bruit

Selon la fiche technique du refroidisseur d'air, un niveau de 71 dba, non normalisés, correspondant à 80 dba normalisés, serait perçu à 30 pieds (9.1 mètres) de ce dernier. À cette distance, se trouvent des propriétés résidentielles qui seraient affectées par le bruit occasionné considérant que le seuil maximal permis est de 60 dba normalisés, tel que prescrit dans le règlement sur le bruit. Ainsi, les requérants ont prévu installer un écran acoustique autour du refroidisseur d'air, lequel respecterait un retrait par rapport à la façade de 2 fois sa hauteur et un retrait d'une fois sa hauteur par rapport à l'élévation latérale. L'écran acoustique, dont le matériau visible de la voie publique serait en aluminium gris, aurait une hauteur de 3.16 mètres par rapport à la membrane, donc un retrait de 6.32 mètres par rapport à la façade et 3.16 mètres par rapport à l'élévation latérale. Les retraits arrières de l'équipement mécanique et de l'écran acoustique seraient supérieurs à deux fois leur hauteur.

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

-le refroidisseur d'air est nécessaire au bon fonctionnement de l'usage prévu au bâtiment
-considérant les dimensions de ce dernier, il serait difficile de l'aménager à l'intérieur

- compte tenu de la superficie minimale que doit avoir le 2e plancher du bâtiment
- il ne peut être installé sur la partie existante du bâtiment puisque la structure ne pourrait le supporter
 - l'écran acoustique, en aluminium gris, dissimulera complètement l'équipement mécanique
 - il aurait un retrait, par rapport à la façade, suffisant pour réduire son impact visuel
 - un retrait latéral équivalant à une fois la hauteur de l'équipement mécanique et de l'écran acoustique réduirait aussi leur impact visuel
 - plusieurs bâtiments environnants possèdent des équipements mécaniques au toit
 - les requérants subiraient un préjudice dans le sens où l'équipement mécanique serait installé sous la hauteur des 12.5 mètres, mais serait dérogoratoire dû aux règles d'insertion (max 10 mètres)
 - les requérants agissent de bonne foi

Condition

- une étude d'une firme spécialisée en bruit environnemental démontrant que les écrans acoustiques proposés permettront le respect des exigences du règlement sur le bruit (B-3) devra être remis à la direction du développement du territoire. Les requérants en sont avisés et remettront ce document dès que possible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet à la hauteur maximale prescrite au règlement 01-274.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1144871025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser, suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts (5437788 et 5437789), un taux d'implantation inférieur au minimum requis de 30% pour l'immeuble portant le numéro 10275 rue Laverdure et l'immeuble portant le numéro 10285 rue Laverdure.

D'accorder, à la suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts, une dérogation mineure visant à autoriser des taux d'implantation inférieurs au minimum requis de 30% soient:

- 28 % pour l'immeuble portant le numéro 10275 de la rue Laverdure
- 14 % pour l'immeuble portant le numéro 10285 de la rue Laverdure

et ce, tel que montré sur le plan préparé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, minute 59 559, estampillé par la direction du développement du territoire en date du 23 septembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-22 16:57

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser, suite de la subdivision du lot 1996173 en deux lots distincts (5437788 et 5437789), un taux d'implantation inférieur au minimum requis de 30% pour l'immeuble portant le numéro 10275 rue Laverdure et l'immeuble portant le numéro 10285 rue Laverdure.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande de dérogation mineure est constituée de 3 logements à l'adresse du 10275 rue Laverdure et de 1 logement au 10285 rue Laverdure pour un total de 4 en secteur H.1-3 (secteur permettant de 1 à 3 unités d'habitation). Toutefois, la réalité serait différente selon l'architecte représentant les propriétaires. En fait, il y aurait 7 logements en tout, soient 4 au 10275 rue Laverdure (3 hors-sol et 1 en sous-sol) et 3 au 10285 rue Laverdure (2 hors-sol et 1 en sous-sol). Une demande de permis de transformation ainsi qu'une opération cadastrale sont présentement à l'étude et visent à régulariser cette situation en créant deux propriétés distinctes, permettant des usages conformes au règlement 01-274, en séparant les deux numéros civiques. Aussi, une demande en fonds de compensation a été déposée pour la propriété qui sera constituée du 10275 rue Laverdure compte tenu que l'opération cadastrale engendrera des modifications à l'accessibilité d'une des unités de stationnement, la rendant non conforme au règlement. En fait, une voie d'accès en cour latérale Nord permet de rejoindre des unités de stationnement en cour arrière. Une fois l'opération cadastrale réalisée, la propriété occupant le 10275 rue Laverdure aurait une unité de stationnement accessible seulement par la cour latérale de la propriété occupée par le 10285 rue Laverdure puisque les deux propriétés seraient divisées et distinctes. Ainsi, une demande en fonds de compensation a été déposée afin de régulariser l'unité de stationnement qui sera manquante sur 10275 rue Laverdure, une fois l'opération cadastrale réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demandes à l'étude, décisions à venir:

- Demande d'opération cadastrale (2132720029).
- Demande de permis de transformation (3000884027)
- Demande en fonds de compensation pour la propriété qui sera constituée du 10275 rue Laverdure (1144871024)

DESCRIPTION

L'opération cadastrale, présentement à l'étude, ferait passer la superficie du lot 1996173 qui est de 1112,1 m² à deux lots distincts de 670.4 m² et de 441.7 m². Sur le même côté d'îlot que les lots visés par cette opération cadastrale, entre les rues Fleury Est et Sauvé Est, on retrouve 25 lots orientés dans le même sens que les lots proposés. Ces derniers ont une moyenne de superficie de 453.7 m², ce qui est nettement inférieur à la superficie du lot 1996173 qui héberge le 10275 ainsi que le 10285 rue Laverdure. Ainsi, l'opération cadastrale permettrait de créer deux lots distincts beaucoup plus représentatifs de la moyenne des lots avoisinants. Toutefois, la réalisation de l'opération cadastrale se heurte à une dérogation au niveau du taux d'implantation minimal exigé, dans ce secteur, sur chacune des propriétés qui seraient constituées lors de l'opération cadastrale. Les bâtiments n'occuperaient pas suffisamment d'espace au sol, selon le règlement.

Taux d'implantation

Présentement, la propriété affiche un taux d'implantation au sol de 20.17 % en secteur où le minimum est de 30% et le maximum de 50%. Suite à l'opération cadastrale prévue, une propriété serait constituée du 10275 rue Laverdure et aurait un taux d'implantation de 28%, se retrouvant sur un nouveau lot portant le numéro 5437789. Une autre propriété serait constituée du 10285 rue Laverdure et afficherait un taux d'implantation de 14%, se retrouvant sur un nouveau lot portant le numéro 5437788. Les deux propriétés auraient des taux inférieurs au minimum prescrit qui est de 30%.

Ainsi, les requérants désirent faire approuver ces non-conformités en dérogation mineure alors que la présente proposition déroge à l'article 40 du règlement 01-274.

Article 40 du règlement 01-274 (extrait de l'article)

Lorsque le taux d'implantation d'un secteur est exprimé par deux pourcentages, le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou supérieur au pourcentage le moins élevé et être égal ou inférieur au pourcentage le plus élevé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- Le requérant agit de bonne foi. La situation serait engendrée par une opération cadastrale dont la demande a été déposée en bonne et due forme
- La dérogation mineure est nécessaire afin de permettre la subdivision du lot existant, laquelle permettrait la création d'un compte foncier supplémentaire
- Cette opération cadastrale permettrait d'obtenir deux propriétés de gabarit similaires aux voisins et des lots représentatifs des lots existants sur le même côté d'îlot;
- Les requérants subirait un préjudice sérieux dans le sens où le gabarit et la typologie du bâtiment actuel s'apparentent beaucoup plus à deux bâtiments jumelés qu'à un seul bâtiment
- Le gabarit des bâtiments permettrait l'aménagement de 3 logements dans chacun des bâtiments conséquemment à l'usage prescrit du secteur (H.1-3).
- Les voisins ne seraient pas affectés par cette dérogation puisqu'elle n'entraîne aucune modification physique majeure.
- La dérogation mineure ne vise que les éléments liés au règlement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis d'opération cadastrale.
Émission d'un permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison d'être de la présente dérogation est la non conformité du projet au taux d'implantation minimum exigé par le règlement 01-274.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1144871016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, et ce, pour le bâtiment sis aux 10220 à 10222 avenue Millen - lot 1995256 du cadastre du Québec.

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10220 à 10222 avenue Millen, lot 1995256 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-22 16:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010), quant à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, et ce, pour le bâtiment sis aux 10220 à 10222 avenue Millen - lot 1995256 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une visite à la propriété citée en objet, soit le 2014-07-17, nous avons avisé le requérant qu'il devra corriger la situation dérogatoire occasionnée par la porte de garage qui a été remplacée par une porte de style «porte française» ne permettant pas le passage d'un véhicule. Un bureau a été aménagé derrière cette porte, ce qui n'est pas conforme. Le propriétaire a été mis au courant qu'il devait régulariser la situation avant que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise ne soit présentée au conseil d'arrondissement.

Ainsi, le 2014-09-16, un permis de transformation a été émis (3000417306-14) par la direction du développement du territoire dans le but de «remettre la porte de garage» ainsi que l'espace de stationnement au sous-sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA09 09010 : *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*, adopté le 1er juin 2009 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et en vigueur depuis le 5 juin 2009.

Ordonnance numéro OCA14 OXX : relative au taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, fixe le taux d'inoccupation des logements dans l'arrondissement à **4.5 %**. L'ordonnance est effective depuis le 10 mars 2014.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour un bâtiment de deux étages et de deux logements pour lequel un des logements est occupé par les propriétaires .

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)*, l'immeuble en cause est admissible à une dérogation puisqu'au moins la moitié des logements est occupée par un ou des propriétaires (*RCA09 09010, art 6, alinéa 1°*) et parce

que le taux d'inoccupation des logements est supérieur à 3% (RCA09 09010, art. 7)

Description des logements

-10220 avenue Millen: 6 1/2, Rez-de-chaussée et sous-sol - occupé par les propriétaires inscrits au rôle foncier - Voir facture d'Hydro-Québec

-10222 avenue Millen: 5 1/2: 2e étage - occupé par les parents d'un des propriétaires - Voir facture d'Hydro-Québec

D'après l'article 54.14 de la loi sur la Régie du logement, chapitre R-8.1, le conseil d'une municipalité (arrondissement) accorde la dérogation s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment:

1° du taux d'inoccupation des logements locatifs

2° de la disponibilité des logements comparables

3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes

4° des caractéristiques physiques de l'immeuble

5° du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'habitation.

Compte tenu de ces critères, la Direction du développement du territoire émet un **avis favorable** quant à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise et ce, en considérant les éléments suivants:

-le taux d'inoccupation des logements locatifs est supérieur à 3%, soit 4.5 %

-la copropriété du rez-de-chaussée/sous-sol permettrait de loger une famille qui désirerait être propriétaire

-pour ce qui est du taux d'inoccupation des logements locatifs de 3 chambres à coucher à Ahuntsic-Cartierville, le tableau de la SCHL indique que le degré de fiabilité des données est faible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Généralement, lorsqu'une telle propriété est convertie en copropriété divise, la valeur foncière totale du bâtiment augmente. Ainsi, ce projet devrait générer des revenus additionnels pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public est paru dans les journaux «Courrier Ahuntsic» et «Courrier Bordeaux-Cartierville» en date du 1er octobre 2014, conformément aux dispositions de l'article 9 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)* .

L'arrondissement n'a reçu aucune demande d'opposition suite à la parution de l'avis public en question.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande peut être effectuée en vertu des articles 6 (alinéa 1°) et 7, du *Règlement sur la conversion d'immeuble en copropriété divise (RCA09 09010)* .

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-10-20



Dossier # : 1142720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 70 060 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Laverdure au sud de la rue Fleury (10275 et 10285, rue Laverdure), doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs)

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 70 060 \$ équivalente à 10% de la valeur réelle des lots projetés 5 437 788 et 5 437 789 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2132720029) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-24 15:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1142720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 70 060 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Laverdure au sud de la rue Fleury (10275 et 10285, rue Laverdure), doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2132720029) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2132720029

DESCRIPTION

L'emplacement est situé au sud de la rue Fleury, sur le côté est de la rue Laverdure. La superficie totale du terrain est de 1112.1 mètres carrés (670.4 m² pour le lot projeté 5 437 788 et 441.7 m² pour le lot projeté 5 437 789). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 996 173 par deux (02) nouveaux lots afin de dégager deux lots distincts avec un bâtiment dessus érigé.

Selon les articles 6 et 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur les deux lots projetés (5 437 788 et 5 437 789). En effet l'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas car les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire du bâtiment.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 996 173 le 27 février 2014 à 700 600\$.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 111,21 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 70 060 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 996 173.

Frais de parc :

Lot 1 996 173 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 1112.1 m²

Imputabilité 10% : 111,21 m²

Évaluation : 700 600 \$

Montant à payer : 70 060 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu de titre VIII article 671.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 8 octobre 2014. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-20

Dalila TOUAFDIT
Préposée à l'émission des permis

Richard BLAIS
Chef de division



Dossier # : 1144871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 9.1° (hauteur maximale en mètres et en étages);
- 9.2° (hauteur minimale);
- 11 (pourcentage minimal de largeur de façade atteignant la hauteur minimale prescrite);
- 21 et 22 (dépassements autorisés);
- 26 (règles d'insertion visant la hauteur minimale d'un bâtiment de coin);
- 52 et 53 (alignement de construction);
- 59 à 65 (règles d'insertion s'appliquant à l'alignement de construction);
- 81 (pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade);
- 81.1 (pourcentage minimal s'appliquant aux murs latéraux à partir de la façade);
- 87 (pourcentage maximal d'ouvertures sur une façade);
- 335 (saillies dans une marge);
- 347 (occupations et constructions dans une cour);
- 571 et 576 (stationnement en cour avant);
- 575 (conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant);
- 579 (distance minimale entre deux voies d'accès)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué d'un nouveau lot résultant de la subdivision du lot numéro 3879991 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire une école primaire de un (1) à trois (3) étages aux conditions suivantes:

1. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;

2. la hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages;
3. l'obtention d'un permis de construction est conditionnelle à la présentation du projet en révision architecturale;
4. le boisé existant doit être entièrement conservé;
5. dans la mesure du possible, un maximum d'arbres existants, dans l'alignement du domaine public sur la rue de Salaberry, devront être conservés;
6. des unités de stationnement pour vélos devront être ajoutés pour atteindre un minimum de 14;
7. un plan de circulation de l'école devra être établi avec les autorités publiques;
8. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal d'une (1) unité par 300 mètres carrés de superficie de plancher

Avant l'émission du permis de construction, la Commission scolaire de Montréal devra remettre à la Direction du développement du territoire une lettre dans laquelle elle s'engage à :

- n'utiliser que le débarcadère existant sur l'avenue du Bois-de-Boulogne pour les deux écoles en modulant les horaires de ces dernières
- entamer des démarches pour la mise sur pied d'un plan de circulation locale en collaboration avec les autorités locales
- établir un parcours optimal et sécuritaire qui sera emprunté par les élèves entre le débarcadère et l'entrée du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation préparé par Ruccolo + Faubert Architectes inc et estampillé par la direction du développement du territoire le 24 juillet 2014.

ANNEXE B

Plan d'architecture de paysage préparé par NI Conception et estampillé par la direction du développement du territoire le 16 septembre 2014.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet de résolution, à la séance du conseil tenue le 8 septembre 2014, les requérants ont remis un plan d'aménagement paysager corrigé afin de se conformer à des conditions qui avaient été incluses à la résolution CA14 090281.

En effet, le plan préparé par NI Conception et estampillé en date du 16 septembre 2014, qui a été exposé lors de la consultation publique tenue le 9 octobre 2014, démontre que les conditions suivantes ont été remplies:

- 4. le stationnement de l'école existante, dont l'accès se fait par l'avenue du Bois-de-Boulogne, doit être optimisé et verdi***
- 5. l'aménagement paysager de la cour d'école du nouveau bâtiment doit être amélioré notamment en proposant plus d'arbres et d'espaces verts;***
- 9. l'emplacement des conteneurs à déchets devra être revu, optimisé et fonctionnel;***

Ces conditions sont retirées et ne figurent pas sur la recommandation addenda préparée en vue de l'adoption du second projet de résolution.

Toutefois, considérant les commentaires émis lors de la séance de consultation publique sur le projet, la recommandation du sommaire addenda comporte une nouvelle condition, laquelle exige que la CSDM dépose une lettre d'engagement à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de construction comprenant les éléments suivants:

- n'utiliser que le débarcadère existant sur l'avenue du Bois-de-Boulogne pour les deux écoles en modulant les horaires de ces dernières
- entamer des démarches pour la mise sur pied d'un plan de circulation locale en collaboration avec les autorités locales

- établir un parcours optimal et sécuritaire qui sera emprunté par les élèves entre le débarcadère et l'entrée du bâtiment

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

CONTENU

CONTEXTE

L'école François-de-Laval, qui a été construite en 1986 et qui accueille 708 élèves, occupe le bâtiment situé au 12050-12060 avenue du Bois-de-Boulogne, sur un lot ayant une superficie de plus de 18000 m2. Afin de répondre à la demande en infrastructure d'enseignement primaire, la CSDM prévoit construire un nouvel établissement à l'angle de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, soit sur une partie du lot occupé par l'école existante, le tout pour la rentrée des classes de 2016.

Après analyse de la demande, la division urbanisme, permis et inspections a remarqué que ce projet comportait plusieurs non-conformité à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en matière de hauteur maximale, de hauteur minimale, de pourcentage minimale de superficie de façade construit à l'alignement de construction, de pourcentage minimal de maçonnerie en façade, de saillies dans une marge, d'unités de stationnement en façade, d'unités de stationnement pour vélos et de distance minimale entre deux voies d'accès. Les dérogations au projet peuvent être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment proposé est situé en secteur d'équipements éducatifs et culturels (E.4(1)) et d'équipements cultuels, d'hébergement et de santé (E.5(3)). Les abords de la rue de Salaberry, entre la voie ferrée et le boulevard de l'Acadie, comprennent deux secteurs permettant: des bâtiments sans limite au nombre de logements, des *établissements de vente au détail et de services généraux de faible intensité* (C.2) ainsi que des *services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel* (C.1(1)). Sur cette section de la rue de Salaberry, de même que de l'autre côté de la voie ferrée, plus à l'Est, on retrouve

quelques bâtiments de multi-logements de 3 étages. Le projet s'insérerait donc à travers une série de bâtiments ayant un gabarit similaire.

Plus précisément, le nouveau bâtiment, d'une superficie de plancher de 4300 m², s'implanterait sur un lot de 6800 m², occupant 2300 m² en implantation au sol, pour un taux d'implantation de 34%. Il serait constitué de plusieurs volumes allant de 1 à 3 étages, permettant d'accueillir 486 élèves de niveau primaire. Il marquerait le coin de la rue alors que la cour d'école serait aménagée derrière les volumes du bâtiment, ce qui permettrait de minimiser le bruit provenant des aires de jeux pour les habitations avoisinantes, agissant en écran sonore. Il serait recouvert de céramiques en trois couleurs (2 teintes d'orangé et bleu), de briques grises et comprendrait des insertions de béton peint jaune.

Le concept architectural proposé s'articule autour des points suivants: *adaptabilité des espaces, espaces multifonctionnels, composantes multifonctionnelles utilisées pour les rassemblement, les assemblées, lieux de rencontre, ouvertures abondantes pour permettre une connexion et une continuité entre l'intérieur du bâtiment et son environnement extérieur et utilisation de couleur vives pour augmenter le sentiment d'appartenance à l'école et renforcer le développement cognitif des enfants*, le tout étant démontré sur les plans préparés par *Ruccolo + Faubert Architectes inc. - 06-06-2014*.

Enfin, le projet comprendrait 15 unités de stationnement extérieures dont 3 seraient peu fonctionnelles compte tenu qu'il serait difficile d'y accéder et d'en sortir en marche avant. Pour des fins de logistiques, un nouveau débarcadère pour les autobus scolaires devrait être aménagé sur la rue de Salaberry considérant que le débarcadère de l'école existante, sur l'avenue du Bois-de-Boulogne, est utilisé à sa pleine capacité selon les requérants. Pour ce faire, une cabine d'autobus de la STM devra être déplacée ainsi que l'arrêt qui y est rattaché. Il est aussi prévu, dans la partie Ouest de la propriété, de conserver un boisé existant.

Le projet comporte plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement : (articles 9, 11,

1. deux des quatre volumes du bâtiment dépassent la hauteur maximale permise en mètres et en étages qui est de 3 étages et 9 mètres (art. 9.1°) ;
2. un des volumes du bâtiment n'atteint pas la hauteur minimale exigée qui est de 2 étages (art. 9.2°) ;
3. minimum 60% de la largeur de la façade doit être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur de 4 m à partir de la façade (article 11)
4. aucune construction ne doit dépasser les hauteurs maximales prescrites (art. 21)
5. règles d'insertion, au niveau de la hauteur minimale en étages, s'appliquant pour un bâtiment de coin (art 26)
6. les façades n'ont pas minimum 60% de leur superficie construite à l'alignement de construction (art. 52 et 53) ;
7. l'alignement proposé ne rencontre pas les normes prévues au niveau de l'alignement de construction prescrit par règles d'insertion, considérant les retraits de façade et les différents jeux de volumes proposés (art. 59 à 65)
8. les façades n'ont pas un minimum de 80% de revêtement de maçonnerie (art. 81) ;
9. exigences de maçonnerie devant s'appliquer pour les murs latéraux sur une profondeur minimale de 10% à partir de la façade (art. 81.1)
10. maximum 40% d'ouvertures par rapport à la superficie de la façade sont permis alors que le bâtiment en propose davantage (art. 87)
11. plusieurs saillies ne respectent pas les projections maximales permises ni les superficies (art. 335) ;
12. occupations et constructions dans une cour (art. 347)
13. stationnement en cour avant (art 571)

14. conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant (art. 575)
15. compte tenu d'un décroché de façade, certaines unités de stationnement se retrouveraient en cour avant par «définition» (art. 576)
16. distance minimale exigée entre deux voies d'accès (art. 579)

Plan d'urbanisme

Le projet répond à l'objectif 7 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la ville de Montréal en *soutenant le développement des institutions et leur intégration harmonieuse au milieu urbain* et respecte les limites de hauteur maximum de 3 étages fixées par ce dernier (secteur 01-02 au plan d'urbanisme). Tel que dicté par le plan d'urbanisme, «*l es institutions ont un impact positif sur l'activité économique en contribuant à la création et au maintien d'emplois indirects liés à leurs activités et en générant de l'achalandage dans les commerces environnants* ». On peut donc penser que le projet aura un impact économique positif sur les commerces avoisinants de la rue de Salaberry entre la voie ferrée et le boulevard de l'Acadie (secteur mixte: commerce de faible intensité et habitation).

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal; (*objectif 7 du chapitre d'arrondissement du PU - soutenir le développement des institutions et leur intégration harmonieuse au milieu urbain*)
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux; (*le plan prévoit max 3 étages*) *plusieurs bâtiments résidentiels de 3 étages*
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations; (*maintenir le boisé ; reproduire la lignée d'arbres sur la rue de Salaberry*)
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m2.

Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 6 août 2014

5.2 Dossier 1144871021 : Projet particulier. Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le bâtiment a une architecture intéressante;

Considérant que le nouveau bâtiment occupe un coin de rue très visible;

Considérant que le stationnement existant donnant accès sur l'avenue Bois-de-Boulogne doit être optimisé et verdi;

Considérant que l'aménagement paysager de la cour d'école pourrait être amélioré;

Considérant que les entrées et sorties des élèves génèrent beaucoup de circulation;

Considérant que la localisation des bacs à déchets n'est pas optimale;

Considérant que les rampes d'handicapées sont nécessaires;

Considérant que le boisé doit être conservé.

Il est proposé :

De recommander l'approbation du projet présenté sous réserve d'optimiser les cases de stationnements existantes et proposées, d'améliorer l'aménagement paysager du stationnement et de la cour d'école, d'ajouter des supports à vélos, de vérifier l'emplacement des bacs à déchets et d'établir avec les autorités publiques un plan de circulation de l'école;

De suggérer de diminuer le volume des rampes d'handicapées ou d'intégrer un aménagement paysager au rampes d'handicapées..

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable aux dérogations demandées aux articles 9, 11, 21, 23, 26, 52, 53, 59 à 65, 81, 81.1, 87, 335, 347, 571, 575, 576 et 579 considérant les éléments suivants:

-le projet répond à un des objectifs du plan d'urbanisme en permettant de soutenir le développement des institutions tout en respectant les limites de hauteur fixées par ce dernier qui est de 3 étages.

-l'occupation prévue dans le bâtiment permettra d'augmenter le potentiel d'achalandage des commerces de la rue de Salaberry tout en étant compatible avec les secteurs résidentiels avoisinants

-le bâtiment proposé permettrait de marquer le coin qui est présentement occupé par une immense cour d'école asphaltée

-de par sa configuration et sa hauteur, le bâtiment ferait un écran sonore entre la cour d'école et les résidences avoisinantes, minimisant les nuisances liées au bruit

-plusieurs bâtiments sur la rue de Salaberry ont trois étages. Le projet permettrait de proposer une certaine continuité au niveau de la perspective visuelle offerte par les bâtiments ayant ce nombre d'étages.

-l'école existante, voisine du projet, est érigée sur trois étages dans sa partie centrale

-le boisé existant, dans la partie Ouest de la propriété serait conservé

-le projet répond à un besoin lié au manque d'écoles dans l'arrondissement

-un nombre suffisant d'infrastructures scolaires est essentiel dans l'optique où la ville veut maintenir les familles sur son territoire

-le projet serait soumis aux exigences du règlement C.1-1 qui prescrit des normes minimales au niveau de la rétention des eaux pluviales, permettant d'améliorer la situation

existante (vaste cour d'école sans système de rétention des eaux pluviales)

Par contre

- des efforts devraient être déployés pour préserver le plus possible la lignée des arbres existants à la limite de propriété donnant sur la rue de Salaberry
- le projet entraînerait l'implantation d'un débarcadère d'autobus scolaires sur la rue de Salaberry et des répercussions sur la circulation
- un arrêt d'autobus de la STM devra être déplacé
- trois unités de stationnement ne semblent pas fonctionnelles et rendent le projet non conforme au nombre minimal d'unités exigées si la proposition n'est pas corrigée
- il serait préférable de modifier la proposition pour rencontrer les normes minimales d'unités de stationnement requises plutôt que de présenter cette dérogation en demande de fonds de compensation, compte tenu que le projet aura déjà un impact considérable au niveau du stationnement sur rue dans le secteur avoisinant
- l'aménagement paysager adjacent au stationnement extérieur devrait être bonifié notamment en proposant des bandes de verdure et plus d'ombrage sur les surfaces minéralisées. Bonifier l'aménagement paysager du stationnement existant de même que le nouveau stationnement.
- le projet devrait comprendre au minimum 14 unités de stationnement pour vélos tel que stipulé par le règlement 01-274 afin de favoriser le transport actif.
- le projet aurait avantage à clarifier la logistique reliée aux parents qui arrivent en voiture pour déposer leurs enfants

Architecture

- le traitement architectural est très animé et représentatif pour une école primaire notamment au niveau des couleurs et des espaces de transition entre les différentes parties du bâtiment
- la fenestration est abondante, les espaces intérieurs bien pensés notamment en ce qui concerne les lieux de transition multifonctionnels
- le gymnase en retrait permet un volume d'un étage au devant qui comporte des fenêtres, limitant les superficies de murs sans fenestration
- les volumes et la gabarit s'insèrent dans le milieu qui propose des bâtiments de 2 et 3 étages

Architecture - Commentaires

- l'espace à déchets ne permet pas à un camion d'y accéder et d'en sortir en marche avant
- la marquise, le perron et le vestibule à l'entrée des élèves semblent trop petits considérant l'échelle du bâtiment.
- le projet sera présenté en révision architecturale lors du dépôt de la demande de construction

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme.
Il déroge cependant au règlement d'urbanisme no. 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en matière de hauteur maximale, de hauteur minimale, d'alignement de construction, de pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade, de saillies et d'unités de stationnement en cour avant.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-08-13



Dossier # : 1141082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-09-29 08:36

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'exercice financier 2013, certaines composantes de la réforme du financement des arrondissements ont été mises en place. L'une de celles-ci consistait en la cession d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2014, le taux de cette taxe était de 0.0477 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Afin de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et de ne pas diminuer le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement désire reconduire cette taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 au taux de 0.0457 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et de ne pas diminuer le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement désire reconduire cette taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 au taux de 0.0457 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du 10 novembre 2014
Adoption du règlement - 8 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2014-09-17



Dossier # : 1141082015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-14 15:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015 remplacera le règlement RCA13 09003, RCA13 09003-1 et RCA13 09003-2. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2015 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2014: avis de motion

- Décembre 2014: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014
- Décembre 2014: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2015: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-14

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1141333017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C.
La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2015 et imposant une cotisation.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 11:25

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (SDC) pour l'année 2015.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 23 septembre 2014. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA 09009).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 260 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2014
Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement au dossier
Adoption du règlement: 8 décembre 2014
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2014
Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19
Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)
Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-06

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141333020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 11:24

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury ouest (SDC) pour l'année 2015.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sera adopté lors de son assemblée générale du budget le 11 novembre 2014. Copie du budget serat jointe au dossier décisionnel en addenda pour approbation au conseil d'arrondissement de décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA 09009).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'environ 45 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à chacun des établissements d'entreprise du district au montant de 500 \$.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2014

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier

Adoption du règlement: 8 décembre 2014

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2014

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1144039016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 132 (usages permis), 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur), 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 494 708 du cadastre du Québec, montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1675, boul. Gouin Est, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes aux conditions suivantes:

1⁰ l'implantation du bâtiment, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A;

2⁰ la hauteur maximale du bâtiment doit être conforme aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A;

3⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

4⁰ les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées au plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A.

Les usages complémentaires autorisés pour la catégorie d'usage H.7, les salles à manger et salles polyvalentes peuvent également être autorisés pourvu qu'ils soient situés au rez-de-chaussée et que la superficie de planche n'excede pas 100 m² par établissement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 5 préparés par A C D F * architecture, datés du 27 octobre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 octobre 2014

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-29 17:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

CONTENU

CONTEXTE

La requérante a acquis l'immeuble situé au 1675, boul. Gouin Est et souhaite le démolir et y construire un nouveau bâtiment de 40 à 43 logements sociaux pour aînés autonomes. L'immeuble se trouve à l'intérieur du site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, dans un secteur de zonage de catégorie E.5(1) qui autorise uniquement les activités de couvent et de culte. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). À noter que ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de démolition auprès du conseil municipal, compte tenu que l'immeuble est situé dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet (dossier 1144039019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 863 m² sur un terrain d'une superficie de 3471 m², pour un taux d'implantation au sol de 25%. Ce bâtiment est recouvert de briques et compte trois (3) niveaux sur deux (2) étages. Entre l'ouverture du bâtiment en 1963 et 1991, il était occupé par un centre étudiant de l'Œuvre des vocations du diocèse de Montréal et hébergeait de futurs prêtres. Par la suite, il a été occupé comme résidence pour les prêtres Sulpiciens jusqu'en 2000 et pour des prêtres retraités jusqu'à 2012. À l'origine, la requérante souhaitait conserver le bâtiment actuel et l'agrandir pour accueillir des logements. Toutefois, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu des contraintes techniques importantes qu'il impose :

1. changements multiples de niveaux à tous les étages du bâtiment ;
2. hauteur libre plancher/plafond inférieure à 2,1 m à quelques endroits ;
3. hauteur des bases de fenêtres à plus de 1,32 m à plusieurs endroits ;
4. structure atypique et très contraignante (dalles de plancher en planche de Siporex) en terme d'agrandissement et de modification ;
5. non respect des normes de résistance sismique.

Il est donc proposé de démolir le bâtiment et de construire un bâtiment neuf destiné à accueillir entre 40 et 43 logements sociaux pour personnes âgées autonomes, dans le cadre du projet AccesLogis de la Société d'habitation du Québec.

Le bâtiment proposé compterait trois (3) étages et occuperait 1155 m² au sol, soit 291 m² de plus que le bâtiment existant. Ce bâtiment aurait une forme en "L" inversé et serait implanté selon le même alignement que la résidence Roch-Pinard qui se trouve à l'ouest, soit à 14,2 m de l'emprise du boulevard Gouin. En comparaison, le bâtiment actuel se trouve entre 16,5 et 19 m de l'emprise du boulevard Gouin. Le bâtiment serait principalement recouvert de brique foncée avec reflet rouge, avec des insertions de panneaux métalliques de couleur zinc et de couleur anthracite. Les cadres de fenêtres seraient en aluminium de couleur anthracite et les garde-corps des balcons seraient en acier galvanisé.

L'immeuble comprendrait 18 unités de stationnement extérieures à l'arrière ainsi qu'un débarcadère. Compte tenu que ce nombre d'unités de stationnement est inférieur au ratio requis pour un immeuble de 43 logements, soit 21 unités, les trois (3) unités manquantes devront faire l'objet d'une contribution monétaire au fonds de compensation en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Consultation citoyenne

Le 24 septembre 2014, la requérante a tenu une rencontre de consultation auprès de la population du secteur. Certaines préoccupations ont été soulevées quant au nombre de sorties de véhicules sur le boulevard Gouin, notamment en raison de la piste cyclable bidirectionnelle qui se trouve du côté nord de ce boulevard.

Suite à cette rencontre, le projet a été modifié de manière à déplacer le débarcadère à même le terrain de stationnement de la résidence Berthiaume-Du Tremblay situé à l'ouest de la propriété et ainsi éliminer une sortie de véhicules sur le boulevard Gouin. Ainsi, l'accès au débarcadère se ferait à partir d'une entrée munie d'un feu de circulation, assurant une sortie plus sécuritaire des véhicules vers le boulevard Gouin.

Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'immeuble

À l'automne 2013, cet immeuble a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Selon cet énoncé, l'intérêt patrimonial de cet immeuble repose d'abord sur sa valeur paysagère par son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin et son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet. De plus, l'abondant couvert végétal de son site et le gabarit du bâtiment, à l'échelle de celui des maisons voisines, contribue à assurer une transition entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin. La résidence présente ensuite une valeur historique puisqu'elle témoigne de la présence trois (3) fois séculaire des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet et de la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur et de son propre usage institutionnel résidentiel. Enfin, une valeur architecturale est associée à cette résidence notamment en raison de sa représentativité de l'architecture conventuelle des années 1950-1960, de la qualité de sa construction et du degré d'authenticité de sa chapelle.

Avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal

Le 18 juillet 2014, ce projet de démolition et de reconstruction a fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Bien que très sensible à la question des démolitions au sein du Sault-au-Récollet, le CPM a appuyé la demande de démolition, compte tenu que déficiences structurales du bâtiment qui en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement et que ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Le CPM émettait également des recommandations concernant certains aspects du projet de construction soit de revoir l'angle d'implantation de l'aile ouest, redéfinir le traitement de l'entrée, vérifier la justesse des dimensions des ouvertures, expliciter les mesures environnementales et prévoir des mesures appropriées en cas de découvertes archéologiques.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé pour répondre aux commentaires du CPM. Ainsi, l'angle de l'aile ouest a été réorienté de façon perpendiculaire par rapport au boulevard Gouin, certaines fenêtres ont été élargies et le traitement de l'entrée a été revu.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 octobre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que le débarcadère projeté soit éloigné du bâtiment et des arbres existants du côté ouest de manière à les protéger.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet de démolition et de reconstruction avec commentaires pour les motifs suivants :

- la démolition est justifiée par des déficiences structurelles qui limitent fortement les possibilités de transformation et d'agrandissement ;
- le projet offre des qualités architecturales supérieures au bâtiment qu'il remplace tout en maintenant une volumétrie semblable au bâtiment actuel ;
- de ce fait, le nouveau bâtiment permettrait d'assurer une transition adéquate entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin ;
- le projet permet de végétaliser la cour avant de façon supérieure à la situation actuelle ;
- le projet permettra d'offrir 40 à 43 unités d'habitation abordables et de qualité pour les personnes âgées autonomes;
- le projet a été modifié selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-10-28



Dossier # : 1144039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer les résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.

ATTENDU la demande d'annulation par le requérant du projet d'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest;
Il est proposé :

DE retirer les résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669;

DE demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait des résolutions CA14 090234 et CA14 090320.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-31 13:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1144039007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer les résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 25 octobre 2014, les propriétaires de la résidence située au 5079, boul. Gouin Ouest ont signifié par courriel leur décision d'annuler le projet d'agrandissement de cette résidence. Conséquemment, il y a lieu de retirer les projets de résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptés en juillet et en octobre 2014, visant à accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 434 326 du cadastre du Québec, localisé au 5079, boul. Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir cette résidence.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

CONTENU

CONTEXTE

Le 5079 boul. Gouin Ouest est une résidence unifamiliale dont le terrain n'est adjacent à aucune rue publique. Le requérant souhaite avoir la possibilité d'agrandir cette résidence. Or, la réglementation sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal ne permet pas d'agrandir une construction lorsque le terrain n'est pas adjacent à une rue publique. Ce projet peut toutefois être approuvé par projet particulier, en vertu du *Règlement sur les projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble concerné par la demande est une résidence unifamiliale de un (1) et deux (2) étages qui a été construite en 1946. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, sauf pour la partie d'un étage à l'arrière et dispose d'un toit à deux versants pour sa partie à deux (2) étages et par un toit à pente légère pour la partie à un étage qui se trouve à l'arrière. Il occupe une superficie au sol de 87,91 m², sur un terrain d'une superficie de 899,9 m² pour un taux d'occupation du sol de 9,76%. Le terrain de cette résidence (lot 1 434 326) est actuellement enclavé par un (1) lot comprenant un bâtiment érigé en 1900 (5075, boul. Gouin Ouest). Les entrées d'eau et d'égout de cette résidence passent par une propriété située devant celle qui est visée par la demande avant d'atteindre le réseau municipal. Selon le certificat de localisation fourni par la propriétaire, cette propriété dispose d'une servitude afin de maintenir des services d'égout existants qui passent sur la propriété située devant (lot 1 434 327).

Le propriétaire de cette résidence souhaite agrandir la propriété d'une superficie au sol de 77,75 m², ce qui ferait passer l'aire au sol à 165,66 m². L'agrandissement se ferait en retrait par rapport à la façade actuelle et entraînerait l'élimination du porche et de la porte d'entrée actuels. Le projet comprendrait également l'ajout d'un étage au-dessus de la partie du bâtiment qui compte actuellement un (1) étage. Les murs extérieurs de l'agrandissement

seraient recouverts de briques et de fibrociment pour les parties avant et arrière et de briques pour les murs latéraux.

En vertu de l'article 11.1 du *Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal* (O-1), aucun agrandissement ne peut être réalisé sur cette propriété en raison de son enclavement. De plus, les règles d'insertion relatives à la hauteur, à l'alignement de construction et au mode d'implantation ne peuvent s'appliquer pour un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique. Selon un avis juridique rédigé par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal en 2012, seule une procédure en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la reconstruction ou l'agrandissement d'une résidence sur ce terrain de manière à déroger à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (O-1). Toutefois, la demande de permis de construction ne pourrait être exemptée de l'exigence de respecter les dispositions réglementaires prévues au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. C-1.1).

À noter qu'en 2013, le propriétaire précédent de cette résidence avait soumis une demande de projet particulier afin de pouvoir reconstruire cette résidence advenant sa démolition à la suite d'un sinistre. Le 3 juillet 2013, le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'approbation de cette demande mais celle-ci avait par la suite été retirée puisque la propriété avait été vendue.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 avril 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des dérogations réglementaires demandées sous réserve des commentaires effectués pour la révision architecturale du projet, soit que le projet soit modifié en préservant le porche, en articulant l'entrée principale par rapport à l'équilibre de la façade et en diminuant la masse créée par la toiture de l'agrandissement.

Suite à cet avis, le projet a été modifié de la manière suivante :

- le porche avant a été préservé et se prolonge vers l'arrière jusqu'à la nouvelle entrée principale du bâtiment ;
- la nouvelle entrée du bâtiment se situe au même niveau que celle d'origine ;
- la masse créée par la toiture de l'agrandissement est atténuée par l'élargissement du deuxième plan de façade dont la hauteur est inférieure au troisième plan de façade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- le projet d'agrandissement n'entraînerait aucun abattage d'arbre et ne devrait avoir aucun impact sur les propriétés voisines ;
- l'application de la réglementation actuelle empêcherait également toute reconstruction sur le terrain si un sinistre faisait perdre plus de 50% de la valeur du bâtiment actuel ;
- l'architecture et la volumétrie de l'agrandissement projeté s'intègrent harmonieusement au bâtiment d'origine .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 \$.

Il est recommandé :

1. DE demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention;
2. D'autoriser l'affectation de surplus et le virement budgétaire de 180 000 \$ aux fins d'aides financières aux propriétaires.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-03 09:22

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143809005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), une ordonnance afin de modifier la date de recevabilité d'une demande de subvention pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques (RCG 09-023) - subvention totale 180 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a complété en 2009 des travaux de réaménagement sur la rue Chabanel entre la rue Meilleur et le boulevard Saint-Laurent. Ces travaux ont permis de rehausser la qualité du domaine public (élargissement des trottoirs, plantation d'arbres, nouveau mobilier urbain). Un des objectifs n'est toujours pas rencontré : l'enfouissement des fils électriques, etc. Ce projet d'aménagement s'inscrit conformément au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel adopté en 2006.

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le *Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (R.R.V.M., c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Commission des services électriques de Montréal pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques. De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (RCG 09-023) pour les commerces puisque les subventions aux commerces sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération. Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'augmenter le montant de subvention compensatoire pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

Ce sommaire décisionnel est en lien avec le sommaire décisionnel 1143809006 s'intitulant : *Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 240 000 \$ aux propriétaires des six bâtiments ci-dessous désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en vue de la mise aux normes de leurs installations électriques, conformément à la Loi sur les compétences municipales.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0695 (1093809001) Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c.S-6.01 afin d'inclure une partie de la rue Chabanel et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est - volet résidentiel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise une ordonnance pour le Comité exécutif pour modifier la date d'échéance du *Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments* (RCG 09-023) pour le 31 décembre 2014. Dans le cadre de ce règlement, six propriétés sont admissibles à un financement de 30 000 \$ chacun sur preuve de réalisation des travaux et que ces derniers soient conformes aux normes d'Hydro-Québec. Il s'agit donc d'un investissement de 180 000 \$ pour les six bâtiments.

JUSTIFICATION

La modification de la date d'échéance permettra aux propriétaires concernés de finaliser leurs travaux pour être éligibles à la subvention prévue pour la modification de leur raccordement au service électrique. Les travaux de ces derniers doivent être complétés avant le 31 décembre 2014. Hydro-Québec pourra par la suite enfouir le réseau électrique et enlever les poteaux de la rue Chabanel. La Ville pourra par la suite installer les lampadaires du côté sud de la rue Chabanel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et la disponibilité des crédits sont indiquées dans l'intervention du Service des finances.

L'aide financière aux propriétaires visés sera versée uniquement sur présentation des pièces justificatives, à la fin des travaux et conditionnellement à la conformité de ces derniers aux exigences d'Hydro-Québec. Les créances dues à la Ville ou d'un de ses mandataires seront déduites de ces montants de subvention s'il y a lieu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains propriétaires pourraient décider de ne pas terminer leurs travaux. Le projet d'enfouissement serait à nouveau retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2014 - Fin des travaux des riverains pour être admissibles à la subvention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les travaux visant à rehausser la qualité du domaine public (dont l'enfouissement des fils électriques) sont conformes aux objectifs du Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1141928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2014.

Modifier la résolution CA14 090243 afin de désigner le maire suppléant pour le mois de décembre 2014 en remplacement de la conseillère Émilie Thuillier.

Il est recommandé

DE modifier la résolution CA14 090243 comme suit :

- en désignant la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour le mois de décembre 2014, et ce, en remplacement de la conseillère Émilie Thuillier.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2014-10-28 13:54

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1141928003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

En remplacement de la conseillère Émilie Thuillier, il y aurait lieu de nommer la conseillère Lorraine Pagé comme mairesse suppléante pour le mois de décembre 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1141928003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 090122 : Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2014.
- CA13 090294 : Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2014.
- CA13 090246 : Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période du 25 novembre 2013 au 31 décembre 2013.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1141082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le règlement suivant :

RCA05 09005-1 Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137 avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2014-10-24 15:29

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 20 au 23 octobre 2014 pour le Règlement RCA05 09005-1 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005) ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 84 524. Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2114. Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE

Analyste de dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1141082009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 237 655 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137, avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 7 mars 2005, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt RCA05 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137 avenue du Bois-de-Boulogne". Suite à l'ouverture des appels d'offres, il s'est avéré que le règlement d'emprunt de 175 000 \$ était insuffisant. Des crédits supplémentaires de 62 655 \$ étant requis, ledit règlement a été modifié le 1er mai 2006 (RCA06 09007).

Puisque le bâtiment de l'avenue Bois-de-Boulogne appartient depuis 2007 à la ville centrale, soit à la Direction des stratégies immobilières, la responsabilité de ce dossier et de ce bâtiment leur revient et ils en assureront le suivi.

Le présent dossier est donc nécessaire afin d'abroger le règlement d'emprunt RCA05 09005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 mars 2005 - CA05 090087 - 1050183004 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12 137 avenue du Bois-de-Boulogne (RCA05 09005);

6 juin 2005 - CA05 090273 - 1051940005 - Modification de l'annexe A du règlement RCA05 09005;

1er mai 2006 - CA06 090181 - 1061082009 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement RCA05 09005 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 12137 avenue du Bois-de-Boulogne (RCA06 09007).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de juillet;
- Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du mois de septembre;
- Approbation par les personnes habiles à voter;
- Approbation MAMROT;
- Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2014-06-04



Dossier # : 1141569010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 août et du 3 septembre 2014.

Dépôt des procès verbaux des assemblées régulières du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 août et du 3 septembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-22 17:23

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1141569010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 août et du 3 septembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-10-21